

**-EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES MONTS d'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS-**

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à l'antenne intercommunale de Villefranche d'Albigeois, sous la présidence de Jean-Luc ESPITALIER, Président de la communauté de communes,

Présents : Mesdames Florence DURAND, Thérèse TRAVER, Michèle SAUNAL, Colette VEROLLET, Marie-José ESCANEZ, Sandrine SANDRAL, Vanessa RABAUD, Messieurs Bernard LAFON, André BERTRAND, Ghislain ESPITALIER, Jacques ROUSTIT, Jean-Pierre LEFLOCH, Serge CAPGRAS, Jean-Paul ALRAN, Joël MARQUES, Yves LE POEC, Jean-Louis PUECH, Jean-Pierre LANNES, Thierry ASTOULS (suppl. Thierry VIEULES), Alain SEVERAC, Sébastien PAULHE, Patrick DAURELLE, Jean-Luc ESPITALIER, Olivier JUMEZ, Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC,

Absents excusés : Marie Line BRUNET, Valérie VITHE, Thierry VIEULES, Patrick CARAYON,

Ont donné procuration : Marie Line BRUNET à Bruno BOUSQUET, Valérie VITHE à Colette VEROLLET, Patrick CARAYON à Thierry ASTOULS,

Madame Marie-José ESCANEZ a été désignée secrétaire de séance.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Membres en exercice : 29. Membres présents : 26. Nombre de votes : 29.

-Date de la convocation : 13/12/2024 - date d'affichage : 13/12/2024.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Délibération n° 2024/97

Objet: Convention relative à la participation des communes extérieures au fonctionnement de l'accueil de loisirs intercommunal

Le Président rappelle que l'accueil de loisirs intercommunal est géré par la Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier 2014. Cet ALSH propose des animations adaptées aux enfants âgés de 3 à 11 ans dans un cadre aménagé sur plusieurs sites (Le Fraysse, Villefranche d'Albigeois et Bellegarde-Marsal).

Cet ALSH intercommunal est également ouvert aux enfants ne résidant pas sur le territoire de la Communauté de Communes. Cependant le tarif appliqué à ces enfants est plus élevé que pour les résidents communautaires.

Le Président propose d'appliquer aux enfants ne résidant pas sur notre territoire le même tarif que pour les résidents, dans la mesure où la Commune de résidence de ces enfants accepte par convention de participer aux frais de fonctionnement de l'ALSH.

Il présente ensuite un projet de convention annuelle (année scolaire) à établir avec les Communes concernées, et ayant pour objet de déterminer les conditions et modalités de cette participation.

Le Conseil communautaire,

- Ouï Monsieur le Président dans son exposé,
- Vu le projet de convention, dûment présenté,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 081-200034031-20241219-19122024_97-DE



AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer annuellement, avec les Communes qui l'acceptent, la convention relative à la participation des Communes extérieures à la CCMAV au fonctionnement de l'accueil de loisirs intercommunal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme :

La Secrétaire de séance
Marie-José ESCANEZ

Le Président
Jean-Luc ESPITALIER

Le Président certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture et publiée sous format électronique sur le site internet www.montsalban-villefrancois.fr le 20 décembre 2024.